L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien.... $12 } payable d'avance
Do triple fois par semaine $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 20 AVRIL 1843.

Pour Président des Etats-Unis.

HENRY CLAY.

LE GENERAL JOHNSON.

Ce vétéran de la République est attendu aujourd'hui dans notre ville et nous espérons que sa réception sera de nature à réjouir le cœur du vieux guerrier. Il a noblement servi sa patrie dans des circonstances difficiles: et quelles que soient les différences d'opinions qui le séparent d'une notable partie de nos concitoyens, il est un sentiment commun qui les réunira autour de lui: l'amour du pays. N'a-t-il pas d'ailleurs, comme homme et comme soldat, droit à l'accueil le plus cordial? Ses premiers combats ont été livrés pour l'indépendance, et, son nom se trouve noblement mêlé à l'un des plus brillants faits d'armes de la dernière guerre. C'est alors qu'il reçut une blessure qui l'a rendu invalide pendant près d'un quart de siècle. De pareils souvenirs ne s'effacent point dans le cœur des amis du pays et tous les vrais citoyens, sans distinction de parti, s'empresseront autour du colonel Johnson.

Un comité a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour recevoir dignement le noble visiteur. Voici les dispositions que ce comité a cru devoir prendre:

A une assemblée du comité d'arrangement, chargé d'adopter des mesures pour la réception du Colonel R. M. Johnson, ex-vice président des Etats-Unis, il a été résolu que le Comité de Réception s'assemblerait au Cirque de Tivoli, demain matin à neuf heures, afin de se rendre par les chars du railroad de Carrollton, à la rencontre du steamboat à bord duquel se trouve le Colonel, pour l'accompagner à un logement préparé à l'Hôtel St-Louis. A l'arrivée du steamboat, un salut de 13 coups de canons sera tiré sur la place d'armes par la Legion de la Louisiane, et sera répété sur la Levée, en face de la rue du Canal par le bataillon de Washington.

Le comité dont nous donnons la liste dans la partie anglaise, se compose d'hommes de tous les partis.

Le bateau à vapeur Gov. Yell a rencontré lundi dans le fleuve, l'escadre Texienne qui se dirigeait vers la Passe Nord-Est. Sur le gaillard d'avant de l'*Austin* se trouvaient trois individus que l'on a supposé être les mutins condamnés récemment et qui étaient sur le point de subir leur supplice.

Six individus, qui étaient embarqués à bord du bateau à vapeur *Pioneer*, en ce moment à Galveston, sont arrivés ici mardi dernier à bord du New York, et ont été livrés au Marshall des Etats-Unis qui les a fait mettre en prison. Ces individus sont Robert H. Kelly, David Ross, Michael Coghlin, John Murray, Wm. McGee et Ratican: ils sont prévenus de sédition et seront jugés par la Cour de District.

L'*Express* de New York a posé récemment à la presse locofoco trois questions précises, en lui demandant une réponse cathégorique pour chacune d'elles.

1o. Etes-vous pour le rejet du Tarif actuel?

2o. Etes-vous en faveur du système de protection? Oui ou non?

3o. Etes-vous pour qu'on abolisse l'esclavage dans le district de Colombie et pour qu'on reçoive des pétitions à ce sujet?

Le *Mercury* de Charleston, qui a, comme on le sait, arboré le drapeau de John C. Calhoun, répond à ces questions de la façon la plus nette: "Nous sommes pour le rejet du Tarif, contre le système protecteur contre l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbie, contre la réception de pétitions sur ce sujet." Puis il ajoute: "Cette réponse nous la faisons au nom du parti auquel nous appartenons, au nom de l'homme qu'il entend porter à la Présidence."

Le *Mercury* montre en cette circonstance la franchise et la hardiesse qui caractérise d'ordinaire les Calhounistes, ainsi que leur chevaleresque chef de file, mais nous doutons que les confrères Van Burenistes du Mercury soient disposés à se montrer aussi cathégoriques. Ils aimeront mieux garder un silence discret sur des questions aussi brulantes. En cas de besoin, ils se lanceront dans quelques considérations dont il sera impossible de saisir le sens. Ils sont trop prudents pour agir autrement.

Yucatan.—La goelette *Edward Adams*, venue de Silam, et le brick *Fiery*, parti de Campêche, sont arrivés hier dans notre port. Nous devons à ces deux batimens quelques nouvelles du Yucatan. L'armée mexicaine, forte d'environ 300 hommes, a réussi à effectuer son débarquement à Pilshako, qui se trouve à neuf miles environ de Mérida. Déjà elle se dirigeait sur cette ville et l'on craignait fort qu'elle ne put résister. Une attaque sur Sisal avait lieu simultanément par la flotte qui avait commencé le bombardement. Une partie des batimens qui étaient devant Campêche sont allés chercher des renforts à Vera-Cruz.

Tennessee.—Les préparatifs pour l'élection du Gouverneur se font avec la plus grande activité. Jones, le Gouverneur whig actuel, parcourt l'Etat, et il est suivi de près dans sa tournée électorale par son concurrent Polk. Tous deux s'y prennent de bonne heure: car l'élection n'aura lieu qu'au mois d'août.

Caroline du Sud.—Les whigs de cet Etat s'étaient trouvés jusqu'à ce jour en si faible minorité qu'ils s'étaient presque tenus à l'écart dans les luttes électorales; mais leur nombre s'est accru, et leur esprit a suivi la même progression. Ils prendront une part active à la grande lutte de 1844, et déjà ils s'y préparent activement. Une convention particulière est convoquée à Spartanbourg pour le premier lundi du mois prochain, afin de s'entendre sur les représentans, que l'on devra envoyer à la grande convention de Baltimore.

Rhode-Island.—Voici le résultat définitif des élections du Rhode-Island, tel que le donne le Journal de Providence. Fenner, le candidat de "l'ordre et de la loi" pour le poste de gouverneur, a obtenu 9140; son concurrent Carpenter 7393; ce qui laisse au premier une majorité de 1747 voix. Le Sénat renferme 21 conservateurs et 7 partisans de Dorr; la Chambre des Représentans 50 conservateurs et 19 révolutionnaires.

Van-Nouca-Push-E-To ou roi de Buffalo, l'un des indiens les plus remarquables de la Tribu des Sacs, est en ce moment à Washington. C'est un homme de 60 ans, dont le corps est couvert de cicatrices et qui se vante d'avoir tué de sa main, cent neuf de ses ennemis. Il parle neuf dialectes indiens.

Ministre de Russie—M. Bodisco, qui représente le gouvernement russe à Washington, est sur le point de faire un voyage dans son pays. Il a épousé une demoiselle de Georgetown et désire la présenter à son souverain; puis il reviendra reprendre son poste à Washington.

Tyleriens.—Samuel Maclean de Saugerties [New York] vient d'être destitué d'un petit office qu'il remplissait. C'était un pauvre diable qui avait perdu un bras en tirant le canon pour célébrer le triomphe de Harrison et de Tyler, et il n'avait d'autres ressources que sa place. Sa destitution a causé une si vive indignation parmi tous les habitans de Saugerties qui sont en grande majorité locofocos, qu'ils se sont empressés de le choisir pour collecteur.

Sir Charles Metcalfe, le nouveau gouverneur général des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, est arrivé à Kingston le 29 du mois dernier. Son arrivée a été accueillie par les honneurs ordinaires. Il est entré sur le champ en fonction. Son prédécesseur Sir Ch. Bagot est toujours dans le plus déplorable état de santé, et l'on ne conserve plus pour lui la moindre espérance de salut.

Philadelphie—M. Duolle, Editeur du Spirit of the Times, avait publié le récit d'une bouffonnerie ou pour mieux dire d'un *poisson* d'avril dont un certain M. Cole avait été victime. Celui-ci se fâcha de la plaisanterie, et malgré les excuses de l'Editeur, résolut d'en tirer vengeance. Il vint donc le trouver, lui fit un profond salut, puis lui allongea sur la figure des coups de poing si bien appliqués que le malheureux éditeur tomba. Mais il se releva et adressa une vigoureuse riposte à son agresseur. On sépara les deux combattans et M. Cole, satisfait, à ce qu'il parait et de l'apostrophe et de la réponse, fit de nouveau en se retirant un salut plein de courtoisie.

Population de New-York—Un des journaux de New York prétend que la population de cette grande ville s'accroit tous les dix ans de 30 pour cent. Si cette progression continue, le nombre des habitans de la métropole du Nord qui était en 1840 de 313,710, serait de 400,000 en 1850; de 528,479 en 1860; de 687 013 en 1870, de 893,130 en 1880; de 1,161,079 en 1890 et enfin de 1,509,402 dans la dernière année de ce siècle.

VARIETES.

Nous avons déjà donné, d'après le *Journal des Débats*, d'intéressans détails sur la situation des fous de la Salpetrière; nous en trouvons dans le *Courrier Français* quelques autres qui ont aussi de l'importance. Ils prouvent tout ce qu'une direction intelligente peut faire de bien aux aliénés.

LES FOUS-TRAVAILLEURS DE BICETRE.

Depuis quelques années les aliénés sont l'objet d'une vive sollicitude de la part des administrateurs, des praticiens et des moralistes. On les a soumis à un régime diétique et moral qui exerce la plus salutaire influence sur leur guérison. On distrait leur esprit par des exercices intellectuels, on assouplit leur corps à des travaux réguliers, qui les détournent de leur monomanie, et le résultat de cette sage direction est de rendre à la santé et à la raison un plus grand nombre de malades. Remercions, glorifions tous ceux qui prennent part à une si belle œuvre.

Nous avons déjà entretenu le public des bons effets que les exercices dramatiques et la musique du chant avaient produits sur les aliénés de Bicêtre; nous allons aujourd'hui faire connaître celui qu'a été obtenu par le travail.

Dans les dernières années de la restauration, les fous rassemblés à Bicêtre y végétaient encore dans la plus honteuse oisiveté; aucune occupation n'apportait un instant de distraction, de relâche au tourment de leur unique pensée. On essaya alors de les distraire en les assujétissant au travail. On mit dans les mains des plus tranquilles, des pioches, des pelles, des brouettes; des gardiens attentifs et doux les dirigèrent, et en peu de temps, avec ordre, avec docilité, ils achevèrent de nombreux travaux de terrassement et de jardinage. Une fois sur la voie, on la suivit.

M. de Chabrol et le docteur Ferrus, secondés par le zèle de MM. Mallon et Benjamin Desportes, administrateurs des hospices, donnèrent à cet essai un plus grand développement. Quelques morceaux de terre furent mis en culture, à l'aide des mêmes moyens: l'existence des pauvres travailleurs devint moins triste, leur accès moins fréquens, leurs nuits plus tranquilles.

Alors le cercle s'agrandit avec les espérances et le succès. Une ferme des hôpitaux, dans la plaine de Montrouge, la ferme Sainte-Anne, vint à vaquer. Les fous la prirent à loyer, ou plutôt l'administration la confia exclusivement à leurs soins. Dès ce moment ce terrain sablonneux, ingrat, qui payait si mal les soins des premiers cultivateurs, prospéra, et chaque jour il rapporta davantage, à tel point que l'administration voudrait pouvoir agrandir encore cette ferme, afin d'y employer un plus grand nombre de fous-travailleurs.

Tous les matins ces nouveaux colons se rassemblent, et, partagés en escouades de quinze ou vingt, se rendent, de Bicêtre, soit à la Ferme, soit à la Salpétrière, pour en cultiver les jardins: aucun d'eux ne se fait attendre, aucun ne s'écarte sur la route, aucun ne manque à l'arrivée. Jamais de plaintes sur le lieu du travail; jamais de refus, de contestations, de violences, et pourtant tous sont armés, pour ainsi dire, de bêches, de fourches, de hoyaux, de faux, de faucilles: il semble qu'ils soient fiers de la confiance qu'on leur montre et jaloux de la mériter. C'est déjà beaucoup; mais quels avantages la science ne tire-t-elle pas encore de ces travaux bienfaisans, pour la guérison des malades! Du calme, de l'ordre dans la plupart des services; de l'appétit le jour, du repos la nuit; presque plus de penchans au suicide, un traitement plus facile, des cures plus promptes, et, parmi les malades que l'on est forcé de croire incurables, une telle amélioration qu'on n'a plus recours aux moyens de force, et qu'ils vivent, qu'ils mangent en commun dans le plus parfait silence.

Déjà l'établissement sert de modèle; on vient des départements voisins le visiter pour l'imiter. Un rapport fait au conseil général du département de l'Eure, sur la ferme Sainte-Anne, renferme le passage suivant: "On a trouvé dans cette colonie de malades des maçons, des charpentiers, des couvreurs, des menuisiers, des serruriers, des peintres. Ces terres, cultivées à la bêche, ont produit d'abondantes récoltes; un vaste enclos hérissé de monticules a été nivelé et converti en pélouses unies, sur lesquelles on étend des toiles, car bientôt le travail agricole n'a plus suffi à ces laborieux convalescens; il a fallu y joindre le blanchiment des toiles et l'apprêt des couvertures des hospices."

Les pauvres insensés, chargés de différens travaux, se consultent, s'entr'aident, se servent mutuellement de gardiens, de tuteurs. Aveugles sur leurs propres travers pris isolément, ils sont pleins de raison, d'intérêt pour ce qui touche aux travers de leurs camarades. "S'il arrive à l'un d'eux un instant d'aberration, d'extravagance, ceux qui l'entourent réparent à l'envi sa faute; ils le ramènent à lui-même avec douceur, avec pitié: ce sentiment touchant prend sa cause, sans doute, dans l'intérêt qu'inspire à l'homme une communauté d'infortune."

Sous le rapport moral, l'organisation des fous travailleurs à Bicêtre a eu les plus heureux résultats; sous le rapport utilitaire, ils ne sont pas moins satisfaisants. En 1833, les produits de Sainte-Anne ne montaient pas pas à plus de 1,957 f. 68 c.; trois ans après, ils s'élevaient à 15,369 fr. 36 c; ils étaient de 38,328 fr. en 1838, et de 51,349 fr. en 1841. Ainsi l'art et l'administration sont parvenus à force de soins et de sollicitude à rendre la santé à ces pauvres malades, à utiliser des malheureux qui jusque là avaient été à charge à la société, à accroitre enfin par leur travail les revenus de la maison qui leur donne un asile!

(*Courrier Français.*)

Meyerbeer et Rubini.—On écrit de Berlin, le 11 février: "Avant-hier, soir, S. A. R. le prince héritier présomptif du trône a donné dans ses appartemens un grand concert dirigé par M. Meyerbeer, et où se sont fait entendre M. Lizzi, qui, sur l'invitation du prince, était revenu exprès de Breslau; Mlle Tuczeck, première cantatrice du Théâtre-Royal; Rubini et plusieurs autres artistes du Théâtre Italien, qui ont exécuté, en costume, plusieurs scènes d'opéra.

"LL. MM. le roi et la reine, la famille royale, le corps diplomatique, toute la cour et les notabilités dans les sciences, les lettres et les arts, ont assisté à cette solennité musicale.

"Le lendemain, S. A. R. a envoyé à M. Meyerbeer un bâton de directeur de musique en or massif artistement travaillé; à M. Lizzi, un grand vase en argent orné d'un médaillon en or; à M. Rubini, une tabatière d'or garnie de diamans, et à Mme Tuczeck une riche parure.

"Rubini a terminé son engagement dans notre ville. Néanmoins il paraîtra encore une fois sur la scène, demain, dans une représentation sur le théâtre du Grand-Opéra, au bénéfice des établissemens de charité, et où il remplira le rôle d'Edgard de Ravenswood de la *Lucia di Lammermoor* de Donizetti, rôle où ce célèbre artiste a fait son premier début à Berlin.

"Pour le bal que S. M. le roi donnera le 28 février, de nombreuses invitations ont été adressées aux notabilités du commerce et de l'industrie."

Concert Monstre.—On écrit de Gotha, le 12 février: "Dans le mois de juin prochain, il sera célébré en notre ville et aux environs une grande fête musicale qui durera six jours, et à laquelle prendront part toutes les sociétés philharmoniques (*sænger vereine*) de la Thuringe, qui comptent de cinq mille cinq cents à six mille membres actifs.

"Un comité composé de deux membres de chacune de ces sociétés va se réunir incessamment à Gotha, afin d'arrêter le programme du *festival*, dont une partie, avec la permission de S. A. S. le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, sera exécutée dans le vaste et magnifique jardin de sa résidence de Molsdorff."

Une Maîtresse femme.

Les époux Chéronnot viennent maritalement s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle, où les amène une prévention de voies de fait. La femme est une marchande de volailles, le mari est écrivain public. Madame Chéronnot marche fièrement devant son mari, qu'elle dépasse de toute la tête. Quand ils sont placés près l'un de l'autre, M. Chéronnot a l'air du septième marmot de cette nouvelle mère Cigogne.

Le plaignant est M. Choquard, petit bonhomme de soixante ans, qu'on pourrait prendre pour le frère jumeau de M. Chéronnot.

M. le président.—Quelle est votre profession?

Le plaignant.—Ami de Chéronnot, ici présent.

M. le président.—Ce n'est pas là un état.

Le plaignant.—Je suis écrivain public, comme mon ami.

M. le président.—Comment! il est votre ami, et vous le traduisez devant le tribunal?

Le plaignant.—Il ne m'a rien fait, ce digne ami; mais on m'a dit que quand on assignait la femme, il fallait assigner le mari pardessus le marché.

M. le président: Ainsi vous ne l'avez fait citer que comme civilement responsable?

Le plaignant.—Très civilement, comme on doit le faire avec un confrère et un ami.

M. le président.—Expliquez votre plainte.

M. Choquart.—Le mois dernier, je ne me rappelle plus le jour, je passais rue Montorgueil; je rencontre M. et Mme Chéronnot. Je dis bonjour à mon ami; tout à coup madame son épouse m'interpelle et me dit: "Vieux mouchard, quand tu viendras déranger mon mari pour le mener boire, je te corrigerai." Moi je ne lui réponds pas... Comme femme je devais la respecter, et puis la commère n'est pas commode... Seulement je dis à mon ami: "Tu es bien fautif de laisser comme ça insulter ton ami..." Alors Mme Chéronnot m'empoigne, me soulève comme une plume, me jette sous son bras gauche, et, de sa main droite, m'inflige la correction la plus humiliante... Si ce n'était que ça, je ne m'en vanterais pas, mais elle a déchiré tous mes effets, et je demande 100 fr. de dommages.

M. le président.—Femme Chéronnot, qu'avez-vous à répondre?

La femme Chéronnot:—Vous allez le savoir? J'aurais pu prendre un avocat.... Dieu merci, on a de quoi payer les robes noires....(La prévenue fait sonner des pièces de 5 f. dans sa poche). Mais Dieu m'a donné une langue pour m'en servir, et je m'en sers.

Chéronnot, avec un gros soupir—Oh! oui...

La femme Chéronnot, se tournant vers son mari—Tu ne vas pas te taire? Voilà la vraie chose... Ce vieux mioche est un biberon qui dérange mon homme; alors, c'est vrai que j'y ai reproché le jour en question. Alors il a dit que mon mari était un... je n'ose pas dire le mot... Mais je suis une honnête femme, afin que vous le sachiez... Mon mari me dit alors: "Tu laisses insulter ton époux!" A cette parole de reproche, j'ai pris ce méchant petit vieux par les reins et l'ai corrigé, oui, je l'ai corrigé. Quant à avoir déchiré ses habits, c'est lui en se débattant.

M. le président.—Les faits ne se sont pas passés comme cela. Le plaignant n'avait pas tenu le propos que vous lui reprochez.

Chéronnot—Bien sûr que non.

La femme Chéronnot.—Si tu dis un mot de plus!... Un homme comme ça, qui, au lieu de servir de défenseur à sa femme, est obligé de lui demander de le défendre... Ça veut parler!... Je vous jure que Chéronnot m'a dit: "Tu laisses insulter ton époux!" Alors je me suis rappelée que M. le maire m'avait dit que la femme devait obéissance à son mari, et j'ai obéi.

Chéronnot, levant la tête.—Mais je ne t'ai pas parlé de ça.

La femme Chéronnot.—Silence, monsieur!

Chéronnot renfonce sa tête dans ses épaules comme une tortue dans sa carapace, et se tient coi.

La femme Chéronnot.—Je récidive ma parole d'honneur... vous protégerez une faible femme qui n'a personne pour la soutenir. Si vous voulez me donner de la prison, que ça soit plutôt à mon mari.

Chéronnot relève vivement la tête, mais un regard de sa femme le rend à son immobilité.

La femme Chéronnot.—D'abord ça sera juste, puisque c'est pour lui que je suis ici... et puis, moi, je suis marchande, et j'ai besoin de ma liberté pour gagner ma vie... Au lieu que Chéronnot est un écrivailleur, et qu'il travaillera aussi bien en prison...Je n'ai plus rien à vous dire, et je vous demande votre protection et votre pratique.

Le tribunal, malgré les efforts de Me Maud'heux, son défenseur, condamne cette rude commère à dix jours d'emprisonnement et 40 francs de dommages-intérêts envers M. Choquart.

Une précieuse Découverte.—On dit dans le *Courrier de la Gironde*: M. L... notre compatriote, riche amateur de peintures, dont les arts s'enorgueillissent, vient d'augmenter sa curieuse collection d'un tableau original de David Teniers. Cette découverte a été accompagnée des circonstances les plus singulières.

Ce n'est point, comme cela se pratique ordinairement, chez un fripier ignare ou parmi l'étalage d'un marchand forain que M. L... en a fait l'acquisition, ce n'est point non plus dans une tournée artistique en Belgique ou en Hollande; c'est tout simplement à Bordeaux, chez lui-même, qu'il l'a trouvée. Voici le fait:

M. L... est possesseur d'une marine, superbe de Franken, peintre [illegible] de ce siècle. Il y a deux mois à peu près, le cadre étant vermoulu, elle se détacha violemment du mur et tomba sur le plancher. M. L... en la ramassant, crut apercevoir sur le revers de la toile quelques vestiges de couleur; il essuya religieusement l'épaisse poussière qui la recouvrait, et jugez de sa stupéfaction et de son ivresse lorsqu'il reconnut tenir entre ses mains le *Joueur d'échecs* de D. Téniers.

Le monogramme ne pouvait être révoqué en doute, et d'ailleurs pour un œil aussi exercé que le sien, le faire du grand peintre était assez reconnaissable.

Ainsi M. L.... a passé quinze années, jour pour jour, auprès d'un Téniers, d'un véritable Téniers, sans en concevoir le plus léger soupçon; il a vécu, mangé, dormi vis-à-vis d'un Téniers sans s'en douter un seul instant.—A l'heure qu'il est il se trouve avoir deux tableaux au lieu d'un, deux tableaux en un sur la même toile, une marine pardevant, le *Joueur d'échecs* par derrière. Ce qui pourra paraître étrange, c'est le mépris que Franken a affiché pour le maître, ou du moins l'ignorance dans laquelle il était des œuvres de l'école flamande, puisqu'il s'en servait si maladroitement pour ses esquisses. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Franken fit en 1783 un voyage à Anvers.

A son dernier passage dans notre ville, le juif Abr. Vanhagen, celui-là même qui marchanda cent mille francs au noble lord S.... le Raphaël découvert à Londres il y a deux ans, a offert à M. L.... 6,000 fr. de son *Joueur d'échecs*; M. L.... a refusé. Si nous sommes bien informés, c'est au Musée de Bordeaux qu'il destine sa précieuse découverte. Dans ce cas, nous ne saurions trop accorder d'éloges à la générosité, et surtout au rare désintéressement de notre compatriote.

[PAR AUTORITE.]

(No. 111)

ACTE

Pour incorporer les Marguilliers de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton dans la paroisse de Jefferson.

Sect. 1ere. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée Générale*, Qu'Isaac T. Preston, John Hampson, Chauncey C. Potter, William Young, William Dearon, Columbus Wilcox et Lewis A. Reed sont et demeurent par le présent constitués en fait et en droit en un corps politique, sous le nom et titre des Marguilliers de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton, et sous ce nom ils auront et posséderont un droit de succession, et seront habiles à passer et accepter tous contrats, à poursuivre et être poursuivis, à plaider et être appelés en plaidoyers dans toutes cours et en tous lieux quelconques, dans toutes actions judiciaires, procès et contestations quelles qu'elles soient, ils pourront avoir un sceau commun qu'ils auront la faculté de détruire et altérer à leur gré; ils seront aptes à recevoir toutes donations à acquérir, tenir, posséder, louer et vendre toutes sortes de biens mobiliers ou immobiliers, réels ou personnels, à user et disposer desdits biens pour l'usage et le compte de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton, et à les affecter ainsi que les rentes, profits, revenus et intérêts qui en proviendront, de même que le produit de toute vente ou aliénation, à l'usage et au bénéfice de ladite corporation de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton; il est entendu que ladite corporation ne pourra à aucune époque posséder au-delà de cent cinquante mille piastres de biens mobiliers ou immobiliers, réels ou personnels, quelle qu'en soit la nature; et il est également entendu que le revenu de ladite corporation n'excédera jamais dix mille piastres et que ladite corporation n'aura le droit de recevoir aucune donation entre vifs au-delà de la somme de deux mille piastres, et dans aucun cas ce soit, ladite corporation n'aura le droit de recevoir de donations pour cause de mort.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que la dite Corporation est créée dans le seul et unique but de représenter les affaires temporelles de ladite Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton, et tous les actes ou documents publics que ladite corporation pourra passer en vertu des dispositions du présent Acte, le seront en toute confiance, pour le compte de ladite Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton, et tous les biens mobiliers ou immobiliers, réels ou personnels que ladite corporation pourra obtenir par achat, donation ou autrement, ou qu'elle pourra vendre et aliéner, ou dont elle pourra user et disposer de quelque manière que ce soit, le seront en toute confiance pour le bénéfice et l'usage de l'Eglise Méthodiste Episcopale de Carrollton.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que lesdits Marguilliers auront le pouvoir de faire et passer tous réglemens particuliers et généraux qu'ils jugeront convenables ou qui seront trait au mode de constituer et d'élire des officiers pris dans leur propre sein, à la manière de suppléer aux vacances qui pourront survenir dans le corps desdits marguilliers par suite de décès ou de démission ou pour toute autre cause, de déterminer l'époque et le lieu de la tenue de leurs assemblées et, généralement, d'administrer, gérer et conduire toutes les affaires temporelles de ladite corporation de quelque nature qu'elles soient; il est entendu que lesdits réglemens particuliers et généraux ne devront pas être incompatibles avec les règles et la discipline agréées et adoptées par les desservans et les ministres de l'Eglise Méthodiste Episcopale à leurs conférences générales tenues dans les Etats Unis d'Amérique; et il est aussi entendu que lesdits réglemens ne devront pas être contraires à la constitution et aux lois des Etats-Unis ou de l'Etat de la Louisiane.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que cette charte sera maintenue en force pendant l'espace de vingt années.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 27 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No 112]

ACTE

Pour exempter de la saisie pour dettes de la Corporation de l'Eglise St. Patrick, l'orgue de la dite Eglise.

Attendu que certaines dames appartenant à la Congrégation de l'Eglise St. Patrick de la ville de la Nouvelle-Orléans ont tenu certaines foires dans le but d'obtenir un orgue convenable pour aider au service sacré de la dite église, et attendu que les dites dames ont réussi à faire les fonds nécessaires à cet effet, le dit orgue ayant à leur instance été fabriqué par M. Henry Erben, de New York, et qu'il se trouve maintenant à bord d'un navire arrivé à la levée de la Nouvelle-Orléans, et attendu que bien que le dit orgue ait été acheté par des personnes bienveillantes, et non à la dite église, il courre, s'il est présenté et livré à la dite église, le danger de la saisie, en raison des réclamations légales contre la dite corporation;

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale: Que le dit orgue soit et demeure par le présent et à jamais exempt de toute saisie-arrêt, saisie en vente, en vertu d'une exécution ou autrement, pour satisfaire toute réclamation ou réclamations qui peuvent maintenant ou pourront plus tard exister contre la dite corporation, il est entendu cependant que cet acte ne portera en rien atteinte ou empêchement au paiement de toute réclamation ou réclamations que le fabricant du dit orgue peut avoir contre les personnes qui ont ordonné la fabrication du dit instrument, pour toute somme d'argent qui ne serait point encore payée sur le prix d'achat.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 5 avril 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

SALSEPAREILLE DE SANDS.

La santé est le plus grand bienfait que l'homme puisse recevoir du ciel; car, auprès d'elle, les trésors du monde sont bien insignifians. La pourpre royale ne peut se comparer au teint de la santé. Des milliers de personnes, dont les maladies ont ruiné la constitution, pourraient par un traitement convenable et l'emploi d'un remède se rétablir parfaitement. Les maladies ayant leur source dans les sécrétions viciées ou l'inflammation des tumeurs muqueuses, les rhumatismes chroniques, la sciatique ou mal de reins, la scrofule, les écrouelles, les affections lépreuses, les dartres et autres infirmités peuvent être guéries radicalement par l'usage de la salsepareille de SANDS, qui dans plusieurs milliers de cas a réussi complètement. Pour preuves de ses vertus curatives, voir les certificats publiés dans les autres journaux.

Préparée et vendue en gros et en détail, et pour l'exportation, par A. B. Sands et Co. droguistes chimistes, bâtisses en granit, 273, encoignure Broadway et Chambers street, New York.

Vendue aussi, en gros, en détail et pour l'exportation, à leur Bureau Méridional, rue St. Charles, No. 13, Nouvelle Orléans.

Vendue aussi par A. Oliver et Co. 64, rue de Chartres et par Stickles et Co. No. 40, rue du Canal, par Dunbar, 140, rue de Chartres, et par les marchands et droguistes des divers endroits des Etats Unis.

Prix, $1 par bouteille—6 bouteilles pour $5.

Nous Demander la salsepareille de Sands et n'en prenez pas d'autres. 19 av—3

Il est bien étonnant que des personnes qui tiennent à la stricte propreté négligent la chevelure, le plus beau et le plus apparent des dons du Createur. Tenus parfaitement propres, les cheveux ne peuvent jamais tomber ni grisonner, en employant le Baume de Colombie garanti, qui se trouve au No. 25, rue des Magasins. C'est le seul article à employer pour les cheveux. Les chauves ne l'ont jamais employé en vain.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Eben Preble, Hinckley, Liverpool, — S & J P Whitney & co
Vicksburg, Berry, New York, — A Lohen
Brick Lincoln, Wooster, New York, — Bridge & Bro
St. Lawrence, Morrison, Kingston, Ja. — Hamilton & co
Statira, Baldridge, New York, — Capt
Susan, Pelter, Boston, — A Fisk
Wakulla, Johnson, New York, — Fosdick & Bro
Harraseeket, Hopkins, New York, — Kearney & co
Goel. Oriana, Jordan, Boston, — F M Weld & co
Ann A. Parker, Brightman, Savannah, — A Kearney & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Tennessean, Riddle, des Passes.
Bateau de remorque Mississippi, Davis, des Passes.
Navire Orleans, Sears, de New York.
Navire Nestor, Moses, du Havre.
Barque Josephine, Johnson, de Philadelphie.
Brick Almeda, Ashby, de Lerma.
Brick Fieri, Suarez, de Campêche.
Cutter des E. U. Woodbury, de Vera Cruz.
Steamer Vassilier?, Strock, Lafourche.
" Southerner, Wiswall, Mobile.
" Importer, Johnston, Riv. Illinois.
" Alex. Scott, Swon, St. Louis.

DERNIERES DATES.

New-York	avril 11	Londres	mars 3
Boston	avril 10	Liverpool	mars 4
Baltimore	avril 12	Paris	mars 1
Washington	avril 12	Havre	fev 28
Philadelphie	avril 12	Bordeaux	fev 26
Charleston	avril 14	Vera-Cruz	mars 24
Havane	avril 11	Mexico	mars 19
Galveston	avril 15	Tampico	mars 28

Paroisse d'Orleans—Cour des Preuves—Succession de Pierre Dulcide Barran—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par Noël Barthélemy Le Breton, exécuteur testamentaire datif du testament de feu Pierre Dulcide Barran, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testaments.
20 avril—3

Succession de William F. Jones.
Paroisse d'Orleans.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. D. Durocourt, exécuteur testamentaire datif de feu William F. Jones, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens
20 avril—3 en 10j

Etat de la Louisiane—Cour de Cité de la ville de Lafayette—James McGarey vs H. Landry—Nos. 2,901 et 2903—En vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Cité de la Ville de Lafayette, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Lundi, le 22 Mai 1843, L'esclave Eliza. Saisie pour satisfaire le jugement, intérêts et frais de Cour dans l'affaire susdite. Conditions de la vente—comptant.
20 avril—3 Signé J. WINTERS, Marshal.

Etat de la Louisiane—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Succession de John Grigg—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes les personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de feu John Grigg, ne serait point approuvé et homologué, lesdits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité dans ladite succession comme tels.
Paroisse de Plaquemines, le 17 avril 1843. G. LEONARD, Juge.
20 avril—3

ORGUE DE L'EGLISE ST. PATRICK.
Cette Orgue sera inaugurée le Vendredi, 21 du courant, à 4 heures P. M. Les meilleurs organistes de cette ville exécuteront plusieurs morceaux. [illegible] 50 cents.
Les personnes qui achèteront des billets avant vendredi, pourront examiner le mécanisme de l'orgue vendredi matin, en exhibant leur billet d'entrée.
On peut se procurer des billets dans les principaux magasins de musique et de librairie et à la porte de l'église.
20 avril—2

Le soussigné devant quitter l'Etat, donne avis aux personnes qui peuvent avoir des réclamations contre lui, de les présenter immédiatement pour être soldées, et celles qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes sous le plus bref délai avec son fils Rosjes L. Sejour son mandataire.
Nouvelle Orléans, 19 avril 1843. L. SEJOUR
20 avril—6

AVIS AUX PERES DE FAMILLE.
Un jeune homme de 23 ans, marié et présentant toute garantie de capacité et de moralité, désirerait rencontrer une famille française qui le chargerait de l'éducation d'un ou de plusieurs enfans.
Ayant passé par tous les degrés d'instruction qui sont exigés dans les collèges de France, il garantit de faire parvenir au bout de peu de temps, les enfans qui lui seraient confiés à une instruction aussi solide et aussi complète que celle qui s'acquiert dans les institutions publiques de la France.
Les élémens de cette institution consisteraient dans l'étude des langues anciennes, telles que: le Grec et le Latin, la Littérature ancienne et moderne, l'Histoire, la Rhétorique, la Logique, la Géométrie, l'Arithmétique, la Géographie et la Physique.
S'adresser à Mr. L. M. Mallein, faubourg Livaudais, encoignure des rues du Camp et Première, ou lui écrire à la poste. 20 avril 6

AVIS
Une dame bonne musicienne et connaissant parfaitement les langues française et anglaise, trouverait de l'emploi à des conditions avantageuses, comme institutrice de deux jeunes demoiselles, à la campagne.
Il est inutile de se présenter si l'on n'est muni d'excellentes recommandations.
S'adresser le plus tot possible, No. 253, rue Bourgogne, entre Ste. Anne et Dumaine. 20 av—6

A VENDRE par les soussignés—10 balles salsepareille, 300 quintaux bois de fustic, 1re qualité. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée. 20 av

Traites sur Boston, à vendre par LEVI H. GALE, 93 Commune. 22 av

Bagua fusils, carabines et pistolets, en magasin, à vendre par W. A. RYAN, 49, Chartres. 20 a

Outils mécaniques—Tels que: scies de différentes espèces, ciseaux, planes, rabots, jeux de marteaux, casse têtes, haches, &c. à vendre en magasin par W. A. RYAN, 49, Chartres.

Rabots et outils assortis des meilleures manufactures, à vendre par W. A. RYAN, 49 Chartres. 20 a

Fournitures pour constructions, telles que: serrures de toutes espèces, gonds, vis, verrous, targettes, clous, &c. à vendre par W. A. RYAN, 49, Chartres.

Instrumens aratoires pour jardin et habitations, tels que: râteaux, houes, haches, chaînes, moulins à mais, coins, scies, marteaux, clous le fer à cheval, &c. à vendre par W. A. RYAN, 49, Chartres. 20 a

Chaudières de cuivre et de fonte, en magasin, à vendre par W. A. RYAN, 49 Chartres. 25 avril

Boucauts pour mélasse—25 bids nouveaux, [illegible] fabriqués au Connecticut; [illegible] en débarquement du navire Orleans et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 20 a

Café de la Havane—30 sacs prime vert, en débarquement du steamer Alabama, à vendre par J M CABALLERO, 32, Vieille Levée. 20 av

Cigares de la Havane—43,000 en débarquement du steamship Alabama, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 20 av

Indigo de Caracas à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 22 av

Cigares de la Havane, Principe, à vendre par J. M CABALLERO, 32, Vieille Levée. 20 av

Porc, Sels—100,000 livres jambons, plats-côtes et épaules, actuellement en débarquement et à vendre par C H DOANE & co, 60 Poydras. 20 av

Graisse—100 barils en débarquement, à vendre par C H. DOANE & co, 60 Poydras. 20 av

Saindoux—20 barils en débarquement, à vendre par C H. DOANE & co. 60 Poydras. 20 av

Eau de vie, Genièvre et Rhum, dernièrement reçus et à vendre par MERLE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée. 20 a

Graisse—47 barils, à vendre à bas prix par MERLE, BEYLLE & co. 45 Vieille Levée. 20 a

Coffres forts en fer de Wilder, dimension assortie, à vendre aux prix de manufacture, par J. W. STANTON & co. Encoignure Magasins et Lafayette. 20 a

Billets du Trésor, à vendre par MERLE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée. 18 a

Sucre [illegible] de la Havane—20 caisses en débarquement du bateau à vapeur Alabama, à vendre par MANUEL BLASCO, rue de la Commune, No. 26. 18 avril

Cigares de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Eau de vie [illegible], à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Amandes à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Genièvre de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Vin Porto, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Blanc de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Pelles à douzaines, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Café de la Havane, du vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 17 a
Traites sur Paris et Bordeaux, à vendre par BOUTIN, GALLY & co 70, rue Toulouse. 18 a
Café vert de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. LAFAYRE.
Tabac de Cube en feuilles, en magasin et à vendre par J. M. LAFAYRE.
Vins de Madère et de Porto, en magasin et à vendre par J. M. LAFAYRE.
Cigares—15 barils Cigares en papier, à vendre par J. M. LAFAYRE. 19 av
Millet—18 barils, en magasin et à vendre par J. M. LAFAYRE. 1 av
Sucre blanc de la Havane, à vendre par J. M. LAFAYRE, 17, Conti. 15 avril
Chapeaux [illegible] FROST & Co, 10, Magasins. 7 av
Café—15 sacs de la Havane reçus par le brick Uncas à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras. 17 a
Barils à mélasse—125 barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 17 a
Graisse en barils en magasin, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.
Tabac—15 barillets small twist, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 17 av
Crème Tartre—20 barils supérieur, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras. 17 av
Bateaux à quille à vendre—Le bateau à vapeur BISON & TYLER à vendre, s'adresser à bord, à la tranche de la rue Julia ou à HULLIN & WOODRUFF, 63, rue du Camp. 17 a
Traites sur Boston, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune. 17 a
Marchandises pour le marché mexicain—draps, [illegible], à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune. 17 a
Cerises à l'eau de vie—[illegible] caisses à vendre par J ALBERT, 22, rue St. Louis. 17 a
Bouchons—[illegible] bouchons fins et surfins assortis, en sacs de 100, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis. 17 a
Huile d'olive en paniers et caisses, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis. 17 a
Bacon—17 barils, article très supérieur dernièrement reçu et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 63, Magasins. 17 av
Bottes, souliers et brodequins en débarquement de la barque Tea Brothers, à vendre par ISAAC BRIDGE, 70, Magasins. 17 avril
On demande deux moulins à sucre, perpendiculaires, de fabrique de Liverpool de 20 à 21 pouces [illegible]. S'adresser à FOULAIN & BELLOCQ, No. 3, rue St. Louis. 18 avril
Café de la Havane—16 sacs prime vert en débarquement du steamship Alabama, à vendre par A DURAND, Conti, No 7. 18 a
800 Dame-jeannes allemandes, à vendre par A DURAND, Conti, No 7. 18 a
Cigares de la Havane—20,000 cigares de différentes descriptions, à vendre par A DURAND, Conti, No 7. 18 a
Vin rouge—200 caisses, à vendre par A DURAND, Conti, No 7. 18 a
Quelques barils vin blanc, à vendre par A DURAND, Conti No 7. 18 a
Doublons Espagnols et Patriotes, à vendre par MERLE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée. 18 a
Riz—200 barriques riz frais, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 19 avril
Arrow root—6 barriques à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 19 avril
Sacs de nitre—40,000 à vendre par balles par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 19 av
Clous—1000 barriques à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 19 av
Maquereaux—100 barils Nos 1 et 2, et 450 1/2 et 1/8 barils No 1, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 19 av
Thé—500 caisses différentes espèces, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 19 av
Change sur New York, à vendre par FOSDICK & BROT, 66, Camp. 19 avril
Glace—La cargaison du brick Menappa, se composant d'environ 275 tonneaux actuellement sur la levée, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90 Magasins. 19 a
Marchandises du pays—En magasin, à vendre par TUFTS & HOBARD, 30 Douane. 19 a
Toile de Russie—8 balles, à vendre TUFTS & HOBARD, 30 Douane. 19 a
Clous 300 barillets fer de Suède, dimensions assorties, à vendre par TUFTS & HOBARD, 30 Douane. 19 a
Whiskey—100 barils rectifié, dernièrement reçus, à vendre par SHULTZ, HUDDEN & LEACH, 26, Poydras. 19 av
Caisses et Thé—219 caisses comprenant impérial poudre à canon et pouchong, en débarquement du navire Saint-Mary et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 19 av
Boucauts—150 vides pour mélasse, de grande grosseur, en débarquement du navire St Mary et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 19 av
Café de Rio—5000 sacs en débarquement du navire Favorite, venant directement de Rio Janeiro, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 80 Gravier. 19 av
Marchandises sèches et indiennes, en débarquement de la barque Tea Brothers, à vendre par ISAAC BRIDGE, 70, Magasins. 17 avril
Glace—Une cargaison de 275 tonneaux, attendu d'un moment à l'autre, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins. 17 av
Riz—100 barriques en débarquement de la goelette Julia, de Charleston, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 63, Magasins. 17 avril
Traites sur Boston, à 30 jours de vue, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 63, Magasins. 17 av
Vinaigre—Vinaigre de vin blanc, à vendre par J. ALBERT, 22, St. Louis. 17 av
Indigo—16 surons Indigo de Guatimala, à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis. 17 a
Dame-jeannes françaises de 4 gallons, à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis. 17 a
Vins & Liqueurs: 40 douzaines vieux Vin de Madère supérieur, en bouteilles, de J Oliveira.
8 demi-pipes, 6 quarts et 2 barils Madère do.
150 demi-bouteilles Vin de Constance,
90 caisses Vin de Bourgogne, Clos-Vougeot, Volnay et Chambertin,
200 paniers et caisses vin de Champagne Lausseure, en bouteilles et demi-bouteilles,
175 caisses Vin de Bordeaux, Léoville, St. Julien et Margaux,
30 caisses Vin blanc Haut Sauterne,
400 caisses et 40 barils Vin Muscat de Frontignan,
100 caisses Absynthe Suisse,
40 caisses Kirsch, à vendre par J. ALBERT, 22, St. Louis. 17 av
A VENDRE pour cause de départ, un beau piano vertical, tout neuf, de Jécquain. S'adresser, rue Bourbon No. 171, entre Dumaine et St Philippe. 19 avril—6
Macaroni d'Italie, qualité supérieure, en magasin et à vendre par J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane. 1 av

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 20 AVRIL 1843.
LE VICOMTE DE LETORIERES,
Précédé par
LES MEMOIRES DU DIABLE,
Vaudeville en 3 actes, par Arrago
On commencera à 6 heures 1/2.
Au premier jour:
LA JUIVE,
Grand opéra en 5 actes, d'Halevy

THEATRE AMERICAIN.

JEUDI, 20 AVRIL 1843.
ADELGITHA.
Danse comique par M. Bennie.
Grand pas de la Bayadère par M. Ince et Mad Arreline.
Terminé par
UN EPOUX A VUE.
Samedi 1re représentation de la Troupe Italienne
LA GEMMA DI VERGI,
De Donizetti
Le spectacle commencera à 6 heures 1/2.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

Bénéfice de M. J. M. FIELD
JEUDI, 20 AVRIL 1843.
ONCLE JOHN
Suivi du 2ème acte de
LA BAYADERE.
Suivi de
LE VINGT-TROIS AVRIL
ou
ETES VOUS PRETS?
Terminé par
BUY IT DEAR.
Danse par MM Dubar et J M Field.

CONCERT

Donné par Mme. ANAIS CASTELLAN GIOMPIETRO,
Le Vendredi, 21 courant, dans la Salle St. Louis.

Première Partie
1o. Variations de trombonne, sur un motif du Pirate, de Bellini, exécutées par M. Coeff.
2o. Scena rondo de la Lucia di Lammermoor, de Donizetti, chanté par Mme Castellan.
3o. Sans Amour, le Nom de Sœur, romances de Masini, chantées par M. Hector Lefebvre.
4o. Cavatine de Semiramide, de Rossini, chantée par Mde Castellan.

Deuxième Partie.
1o. Cavatina della Norma de Bellini, chantée par Mme. Castellan.
2o. Lara, grande scène de [illegible], chantée par M. Hector Lefebvre.
3o. Variations concertantes pour trombonne et piano, sur le thème favori "La Sérénade" de Haydn, composées et exécutées par M. Coeff.
4o. Variations de Rod. chantées par Madame Castellan.

Le piano sera tenu par M. Norès.
Billets: Une piastre—En vente aux hôtels St Charles et St. Louis, et chez les principaux marchands de musique et libraires. 1 avr—4

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.

Les Bals auront lieu les Dimanche, Mardi et Jeudi de chaque semaine.
31 mars. O. W. STEPHENS, Directeur

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Tous les jours, Dimanches exceptés. Durant la saison.
E. DUBORD, Directeur
Prix d'entrée—une piastre. 26 dec

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.
Une élection des Directeurs de la Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche aura lieu au bureau de cette compagnie le 28 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à deux heures P. M.
J. LAVERGNE, Secrétaire.
17 avril—3f 17, 20, 26

LYCEE D'ORLEANS.

ETABLISSEMENT POUR L'EDUCATION DES JEUNES GENS
Rue de l'Esplanade, entre Dauphine et Bourgogne.
Dirigé par
Lewis Elkin (ex-professeur d'anglais et de mathématiques au collège Jefferson. Le principal du Lycée.)
George Wyndham (ex-professeur d'anglais, de français, de grec et de latin au collège Jefferson, Le.)
Erastus Everett (ex-professeur d'anglais et d'histoire au collège Jefferson, Le.)
Monsieur Merceyer (ex-professeur de français, de latin et de grec au collège Jefferson, Le.)
[illegible]
Ils se sont adjoint pour collaborateur:
Monsieur Rafael [illegible] ex-professeur d'espagnol et de dessin au collège Jefferson, Le.
Cette institution est établie sur le modèle des High Schools des Etats du Nord [illegible] toutes les branches d'une éducation littéraire et scientifique.
REFERENCES:
Hon. F X Martin, président de la Cour Suprême de l'Etat. — E. A. Canon, Esq.
Hon Félix Garcia, — Christian Roselius Esq.
Hon P D Conrad, — L C Duncan Esq.
Rev Theodore Clapp, — B. Lepretre Esq.
Isaac T Preston Esq, — Manuel Blasco Esq.
Alf Hennen Esq,
Thos O. Mayo, M. D.
Pour plus amples renseignements, s'adresser au Lycée, après le 23 avril.
Les classes ouvriront le 24 avril. 18 av—30

Des avances seront faites sur des consignations de sucre, mélasse, coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à New-York ou à Boston. MERLE BEYLLE & Co 45 Vieille Levée.

Marchandises. ISAAC BRIDGE, [illegible] agent pour la vente des coffres forts en fer, [illegible] de Robertson & Richet [illegible] patentés de Ames Stevens, 70 rue des Magasins. 8 av

Le Docteur HIPPOLYTE TRICOU, a transporté son domicile de l'encoignure des rues Royale et Hôpital, à la rue du Rempart, No. 237, entre Ste. Anne et Dumaine. 27 mars—12

COFFRES FORTS EN FER.
Le soussigné est prêt à recevoir les ordres pour les coffres forts en fer de Robertson and Rich, [illegible] perfectionnés de Robertson, dans le plus bref délai et à des prix raisonnables.
Il a actuellement en magasin un assortiment de ces coffres [illegible] le public à venir examiner [illegible] de New-York [illegible] coffres forts de Robertson & Rich [illegible] 11 avril. ISAAC BRIDGE, 70, Magasins

M. & Mme MOLLOT, de l'ancienne maison MOLLOT-COCHRANE, rue de Chartres, 64, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public [illegible] de recevoir leurs [illegible].
S'adresser à son même domicile, Chartres, 64, soit pour [illegible].
Nouvelle-Orléans, 14 avril 1843. 18 avril—3f

AVIS
J'ai nommé mon fils EDWARD SHIFF mon seul agent et chargé de pouvoirs, autorisé à agir pour moi pendant mon absence [illegible] ayant des affaires à régler avec moi, sont priées de s'adresser à lui, rue Royale No. 19. HART M. SHIFF.
19 avril—6f 19 20, 21 22 26 27

De faux bruits ayant été répandus dans le public, que je m'étais retiré des affaires, je me vois obligé de les démentir, en faisant savoir que je m'occupe toujours de fournir tout le nécessaire aux enterrements, aux prix les plus réduits. RUFFINO FERNANDEZ, Nos 81 & 77, rue Ste. Anne. 19 avril—6

Un jeune homme, bachelier ès-lettres, parlant l'anglais et le français, désire trouver une place d'instituteur sur une habitation. Ce même jeune homme, élevé en pharmacie et pouvant produire ses inscriptions de l'Ecole de Paris, accepterait de même une place dans cette partie. S'adresser à Bataille et Bigey, 14 rue de Chartres. 19 avril

MEILLEUR MARCHE QUE NULLE PART!
Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public que, désirant écouler au plus vite un stock considérable de Marchandises de printemps, il vendra à très bas prix les articles ci-après:
Jaconats français garantis bon teint et grande nouveauté, à 25, 31 et 37 1/2 cents la yarde; le même article pour deuil et demi-deuil, de 18 à 25 cents.
Organdis et Mousselines à 25 c nouveaux dessins à 31 et 37 1/2 cents.
Toiles pur fil, Batistes, Mouchoirs, Camails en fil, Mousseline blanche à rideaux, brodée, Châles, Indiennes à meubles, Mousselines unies et à carreaux, Coutil fil (pour pantalons, Ombrelles, Bas, Dentelle, Parfumeries, &c. &c. &c.
17 avril—12 F. ISOS, Encoig. des rues Bourbon et St. Pierre

DISSOLUTION DE SOCIETE
La société qui existait entre J. Latour & J. B. Ducret, chaudronniers, rue St. Louis No. 27, est dissoute à dater de ce jour.
Les personnes à qui il est dû sont priées de présenter instamment leurs comptes; celles qui doivent à ladite société voudront bien se libérer aussitôt.
Nouvelle Orléans, le 11 avril 1843. JN. LATOUR, J. B. DUCRET.
14 avril—10

AVIS—J. Latour, chaudronnier informe le public et ses amis qu'il continuera le même genre d'affaires que lors de sa société avec M. Ducret.
Son établissement est situé rue St. Louis No. 27; il ose espérer sur le patronage des personnes qui avaient l'habitude de fréquenter l'ancienne maison. 12 av—30

FORMATION DE SOCIETE.
DUCRET ET LANGLADE,
Chaudronniers, rue St. Louis, No. 14.
A DATER de ce jour, les soussignés ont formé une société pour exercer leur profession, leur atelier est situé rue St. Louis, No. 14, ci-devant maison Latour et Ducret.
Ils offrent à vendre à un prix modéré, un grand assortiment de batterie de cuisine en cuivre et fer battu.
Ils exécuteront tous les ordres qui leur seront donnés avec soins et promptitude.
Ils espèrent mériter le patronage des personnes qui voudront les honorer de leur confiance.
J. B. DUCRET. LANGLADE.
18 avril—2 m

AVIS—Une société s'étant formée entre MM. Romain Petit et François Gallet pour une fonderie de plomb de chasse, ils préviennent messieurs les marchands qu'ils sont prêts à recevoir les ordres qu'on voudra bien leur confier et qu'ils les rempliront dans le plus bref délai et avec exactitude. R. PETIT, F. GALLET.
Vieux Bassin, Cour Carondelet. S'adresser rue de Chartres No. [illegible] 7 avril—6

Champagne—Première qualité, (marque de la clef et de la couronne) garanti en parfait ordre, à vendre par VALETON FRERES, No. 22, St. Charles, sous le Verandah. 13 av

Sirops assortis, forte cuisson pour supporter les chaleurs de l'été:
Jus de groseilles framboisé,
Eau de fleurs d'oranger,
Prunes sèches en jarres et figues de Smyrne en tambours;
A vendre à la convenance des acheteurs par caisse ou au détail, chez VALETON FRERES, No. 22, St. Charles, sous le Verandah. 18 av

Langues de Buffalo et de bœufs, saucisses françaises et américaines, Capres (en caisses non capsulées), à vendre par VALETON FRERES, No. 22, St. Charles, sous le Verandah. 18 av

Balances patentées—Le soussigné a constamment en mains un assortiment complet de balances patentées de Stevens, pouvant peser de 600 à 2000 livres, avec fléaux, poids &c. ISAAC BRIDGE, 70, Magasins. 13 avril

Les personnes faisant leurs provisions de départ, trouveront chez les soussignés tous les articles qui leur seront nécessaires, en fait de: Groceries, liqueurs de toutes qualités, vins de toutes marques, conserves alimentaires, sardines à l'huile, [illegible], saumon anglais, figues de Smyrne, etc. etc.
Le tout à des prix les plus réduits.
VALETON, Frères, 22 Sous la Verandah Hotel. 4 avril

Code de Procédure civile de l'Etat de la Louisiane annoté, par M. Greiner, tout complet, prix $8, par Wheelock S. Upton, en anglais et en français, à vendre chez BELLIEVRE, Encoignure Royale et Ste. Anne.

Vin rouge en barriques, en débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoig. Royale et Douane. 4 a

VENTES DE SHERIF.

J. W. R. Kaiserer vs J. G. Wesselhoeft.
Cour de Paroisse—No. 1973. En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu au magasin du shérif, No. 45, rue Royale, entre les rues St. Philippe et Dumaine, mardi le 2 mai 1843, à dix heures du matin,
Un lot de livres allemands de prix, tels que: les œuvres de Schiller, &c. &c.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
20 avril—3 en 10j

Cour de Commerce—No. 3,168—George M Lee vs Enos Smith—En vertu d'un fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi, 1er mai 1843, à midi,
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Enos Smith, [illegible] jugement rendu par l'honorable Cour de [illegible] 14,760, du Docket de cette Cour.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.
20 avril 3 en 10j

Nouvelle Orléans, le 28 mars 1843.

Monsieur,

Je n'avais jamais, jusqu'à la réception de votre lettre, exprimé aucune opinion relativement à la loi de 1842 sur la milice, et je n'ai pas avec moi les 69me et 70me sections de cette loi, je n'en ai vu dans leur contenu que [illegible] incompatible avec la Constitution. Dans ces sections, un moyen sommaire est prescrit par la loi pour infliger des amendes légères à ceux qui, devant remplir les devoirs imposés à la milice, manqueraient à remplir ces devoirs. Une liste des absents, fixée par l'inspection, sert en faisant l'appel, soit de toute autre manière, pour établir les amendes imposées en faisant fonction à un collecteur pour le recouvrement des amendes. L'amende ne pourra être perçue que trois jours après qu'avis aura été donné au délinquant; si l'amende n'a été dûment encourue, le délinquant devra la payer, sinon ses propriétés pourront être saisies; et en cas l'expiré elle n'a pas été encourue il devra faire valoir ses raisons en donnant un motif plausible pardevant un juge de paix. Le droit de contradiction devant le juge de la milice fait partie des pouvoirs accordés à l'Exécutif, pour pouvoir judiciaire s'y faire, ce n'est à décider que des difficultés qui pourraient surgir de l'exercice du pouvoir exécutif.

Il a été suggéré que le contenu de la 70me section venait en conflit avec l'article de notre constitution qui dit que le pouvoir judiciaire sera investi dans une cour suprême et à des cours inférieures; au contraire la loi pourvoit qu'une cour décidera si l'amende est due ou non.

Par l'inspection, il est reconnu *prima facie* qu'elle est due; mais comme il doit y avoir une défense, il sera notifié à la partie, avant de recouvrer cette amende, d'avoir à présenter sa défense pardevant une Cour. Si elle n'a rien de juste à alléguer, il n'y aura certainement rien d'inconstitutionnel à le forcer à payer la pénalité imposée par la loi pour avoir manqué de se conformer à cette loi.

La même mesure est prescrite par la loi contre ceux qui manquent à payer leurs taxes; elle a été également prescrite contre les débitants qui omettent de payer leurs taxes, et jamais il n'a été fait d'objection à cette mesure, ni été dit qu'elle fût inconstitutionnelle.

La taxe dans un cas et l'amende dans l'autre est évidemment imposée par la loi, et doit être perçue par les collecteurs de la manière prescrite par la loi dans les deux cas. Les Cours sont établies sous l'empire de la Constitution pour décider des différends qui peuvent naître de la manière de procéder.

Je suis respectueusement, etc.
[Signé] ISAAC T. PRESTON, Avocat-Général de l'Etat.
A Mr. Horace Davis, Brigadier-Général, 1re brigade M. L.
10 avril 1843

Au Général Horatio Davis,
Mon cher Monsieur:—Conformément à votre requête j'ai examiné et la Constitution et les 69me. et 70me. sections de "l'acte pour organiser la milice," passé à la session de 1842, et je puis vous dire que je ne conçois pas comment une question de constitutionnalité a pu s'élever des sections de cette loi, car, en m'appuyant même de l'art. 7 des "amendements à la Constitution des Etats-Unis" qui n'est pas rapporté à notre constitution et qui ne nous sont pas applicables, je puis convaincre que cette question ne pourrait pas s'élever. Cet article qui contient les véritables limites du pouvoir de la législature nationale et qui pourvoit à la protection de la liberté et des propriétés du citoyen ne peut en aucune manière être applicable aux personnes engagées dans les troupes de terre ou de mer ou dans la milice, et en admettant même que cet article eût été inscrit dans notre Constitution, je ne puis pas concevoir comment on pourrait prétendre que les sections ci-dessus mentionnées, seraient contraires, opposées et violeraient cet article.

En effet, Monsieur, je vois aussi clairement qu'il a peut voir une chose, qu'en détaillant le plus strictement possible le contenu des dites sections aucun homme, à moins qu'il ne soit aveuglé par la prévention ne peut dire qu'il peut en résulter rien de contraire aux principes les plus purs de la justice!

L'ordre ou la notification de payer l'amende imposée n'est même pas obligatoire, puisqu'il y a un remède donné, lequel consiste à en appeler pardevant un magistrat de la ville. Je n'hésiterai donc pas à déclarer que, sous tous les rapports, l'acte de notre législature est tout à fait sage et très à propos, que ses effets doivent amener l'organisation réelle de notre milice, et produire l'établissement de cette discipline sans laquelle on ne peut rien espérer pour le maintien de l'ordre légal et la défense du pays.

Je suis respectueusement, &c.
Signé, MAZUREAU, avocat.

QUARTIERS GENERAUX, 1ère Brigade M. L.
Nouvelle Orléans, le 18 avril 1843.
ORDRES No. 16.

1o. En vertu des 69e et 70e sections de l'acte de 1842, les revues de bataillon dans la première brigade M. L. sont fixées comme suit:
Les revues du 40me régiment le premier lundi d'avril et de décembre.
Les revues du 42me régiment le premier mardi d'avril et de décembre.
Les revues du 43me régiment le premier mercredi d'avril et de décembre.
Les revues du 44me. régiment le premier jeudi d'avril et de décembre.
Les revues du 45me. régiment le premier vendredi d'avril et de décembre.
Les revues du 47me. régiment le premier samedi d'avril et de décembre.
Les revues du 48me. régiment le second lundi d'avril et de décembre.
Les revues du 50. régiment le second mercredi d'avril et de décembre.
Les revues du 51me. régiment le second samedi d'avril et de décembre.
Les revues du bataillon Washington, et du régiment des volontaires de la Louisiane, le 22 février et le 25 décembre.

2o. Les revues de brigade pour le bataillon Washington, le régiment des volontaires de la Louisiane et le 40e, 24me. 42me, 43me, 44me, 47me., et 48me. régimens auront lieu le premier lundi de mai.
La revue de brigade pour le 45e. régiment aura lieu le premier mardi de mai.
La revue de brigade pour le 50e régiment aura lieu le premier samedi de mai.

3o. Les officiers commandant les régiments sont invités à faire les listes de leurs compagnies de manière à ce qu'elles n'aient pas lieu dans le courant du mois de mai, et qu'elles ne s'écartent point des limites qui doivent être fixées par les revues de brigade et de bataillons, et de manière à ce qu'il n'y ait point d'époques ou de places convenables pour que les troupes se trouvent en ville.

4o. Les officiers commandant le bataillon Washington, le régiment des volontaires de la Louisiane et les 40e, 42e, 43e, 44e, 45e et 47e régiments M. L., inspecteront leur régiment respectif pour la revue de brigade le lundi premier mai prochain à 4 heures A. M. dans le Oak Plains derrière la ville de Lafayette.

5o. Les officiers commandant les régiments sont invités à donner leur attention toute particulière à l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier général Horatio Davis, commandant la 1ère. Brigade M. L.
SAMUEL B. DAVIS, Aide-de-camp
19 avril

BATAILLON D'ARTILLERIE.

TIR A BOULET

Le Bataillon prendra les armes le dimanche 23 du courant, à trois heures et demie de l'après midi en grande tenue d'hiver, armement et équipement complet, et se rendra à l'Arsenal pour aller établir son bivouac sur l'habitation Hopkins.

La Batterie sortira attelée de deux chevaux par voiture.
Les canonniers auront à se pourvoir de ce qu'il faut pour passer la nuit et la journée du 23.
MM. les membres honoraires sont priés de vouloir bien assister à ce tir.
Par ordre du Major, F. BRUTON, Adjudant-Major.

N. B. Le public et les chasseurs particulièrement, sont priés de s'abstenir de passer derrière ladite habitation dans la journée du 23 pour éviter les accidents. 14 avril

Messieurs les membres du Bataillon d'Artillerie sont prévenus que M. Fernard pottera au bivouac dimanche 23 du courant, tous les comestibles nécessaires pour passer la nuit. 20 a—3

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, à sept heures précises, pour revue de bataillon, équipement complet, tenue d'été, rendez-vous ordinaire.
Par ordre du capitaine, F. PERRILLIAT, Sergent Major.
20 a

MOUSCHETTIERI DI MONTE VERNON.
No. Orléans le 17 aprile 1843.
Siete prevenuto che trovandovi da corrente la Compagnia è [illegible] per una assemblea generale—alle ore 4 precise del dopo pranzo in esecuzione dei regolamenti obbligato di rapporto avviso non potendo intervenire. Il luogo di riunione è alla Casa della Pompa No. 3, strada dell'Ospedale.
D'ordine del capitano—Il secretario 19 ap

MADAME CLARET,

ACCOUCHEUSE.

Reçue par la Faculté de Paris en 1834, et par la Faculté de la Louisiane en 1841, a l'honneur d'annoncer aux Dames de cette ville que la mairie a accordé à Mme. Chequel, dans le logement que celle-ci occupait rue Ste. Anne, encoignure Bourbon.
Les titres de Mme. Claret comme accoucheuse sont: Un grand prix au concours en 1834, après trois années d'études; sa réception en 1837 dans la société médicale d'accouchement instituée sous le patronage de la Reine des Français; sept années de pratique à Paris, et enfin le suffrage honorable des premiers médecins de cette ville.
Mme. Claret s'occupe des diverses affections de l'utérus et de la vaccination. 27 av—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Madame Ferriot, sage-femme, a l'honneur de prévenir ses clients qu'elle a transporté son domicile rue Ste. Anne, No. 119, entre Bourbon et Dauphine.
Elle profite de cette circonstance pour solliciter le patronage des dames de cette ville comme successeur de Mesdames Ves. Frémaux et Giquel, et recommandée par le docteur Gassnard. 13 juin

TRESOR DE LA POITRINE.
Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, pharmacien chimiste à Paris.
De toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.
Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.
On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No. 230, rue Royale dont la signature est apposée à chaque boite. 6 fev—1a

T. J. COOLEY,

Avocat,

Bureau No. 4, Exchange Place, au premier.
A REPRIS l'exercice de sa profession, et s'occupera des affaires dans les Cours de cette ville, ainsi que celles à la Cour de District dans la paroisse de la Pointe-Coupée. 16 oct—6m

INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
Rue Bourbon, entre Douane et Canal.
Madame Granet vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre de ses élèves; elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe. Ce nouveau local lui donne des classes vastes et bien aérées ainsi qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.
Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par une méthode entièrement nouvelle, M. Brocard met, après une année d'études, ses élèves à même d'écrire sous la dictée et de déchiffrer à première vue tous les airs et toutes les compositions musicales de moyenne difficulté. Les cours de M. BROCARD auront lieu trois fois par semaine. Conditions: $3.00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 12 fev—3m

FROMAGES! FROMAGES!
Fromages de Neufchâtel.
do de Hollande.
do de Gruyère.
do de forme ananas.
do de l'Ouest, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane. 19 av

Roues, Waggons et Charrettes—Le soussigné a actuellement en mains et en débarquement un assortiment des articles ci-dessus, qu'il offre à vendre. J D DENEGRE, 14, Douane. 28 m

VENTES DE CE JOUR:

Marchandises sèches aux Enchères.
PAR VINCENT & DE FERIET
116, rue de Chartres
Il sera ajouté à leur vente, par catalogue de marchandises sèches, qui aura lieu aujourd'hui 20 du courant à 10 heures:
QUARANTE TROIS COLIS
Toile d'Irlande en pièces et demi-pièces, toile de Bretagne, platille blanche, do. fil, mollets pour pantalons, mouchoirs rouges de Turquie, &c. &c. ayant droit à la drawback. 19 avril

PAR F. H. PETITPAIN
Aujourd'hui, à dix heures A. M., à son magasin d'encan, rue de Chartres, No. 130.
Il sera vendu plusieurs caisses jaconats des plus nouveaux, indiennes, mousselines, toile d'Irlande, toile à draps, étoffes pour moustiquaires, coton et fil, gingas et une quantité d'autres marchandises sèches.
AUSSI
25 caisses bottes, souliers, brodequins, bal, [illegible], peaux, etc.

Vente par catalogue de Marchandises sèches étrangères et du pays.
PAR VINCENT & DE FERIET
116, rue de Chartres.
Il sera vendu jeudi prochain 20 du courant, à la Bourse, Toile d'Irlande, en pièces et demi-pièces, cotonnades, indiennes, ginghams, drilles, drap d'été, do. satin de fil, coton blanc et écru, bas blancs, noirs et bleus mousseline, etc. &c.
Des catalogues et des échantillons seront mis à portée de connaître la matin de la vente. 19 av—2

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
Jeudi prochain, 20 du courant, à 10 heures 1/2 A. M., à l'encoignure des rues Bienville et Front Levée, il sera vendu,
Le contenu d'un restaurant, consistant en tables, chaises, poterie et ustensiles de cuisine.
Pour être vendu en bloc ou en détail. 19 avril

PAR J. B. BLACHE
Il sera vendu jeudi 20 du courant, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse, pour le compte de qui il appartiendra,
Un lot de meubles, consistant en chaises, sofas, armoires, bois de lits, matelas, lavabos, glaces &c. 19 av

Cigares, Cigares, Cigares.
PAR A. FERNANDEZ & Co.
Jeudi prochain, 20 du courant, au No. 33, rue de la Commune, entre les rues Magasins et Tchoupitoulas, à 10 heures 1/2 A. M. il sera vendu pour clore plusieurs consignations,
Environ excellents cigares de la Havane, tels que: Regalias, Canones, Cheburnes, Tacos, Bazera, Reforma, Cuncurso, Imperiales, &c.
Conditions à la vente. 17 a

VENTES A L'ENCAN.

Vente de marchandises sèches par encan
PAR W. H. ROBERTSON & Co.
J. W. FURNESS, encanteur.
Il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 36, rue des Magasins, vendredi 21 du courant, à 10 heures du matin,
200 colis marchandises de saison et de mode, savoir: toile d'Irlande, coutil, cotonnade, mousseline, indiennes de printemps nouveau goût, draperie, mousseline, bretagne, 3/4 et 4/4, batiste blanche, 3/4, 7/8 et 4/4 toile à chemises, draps, [illegible], bonnets [illegible]. Aussi un assortiment de marchandises françaises, &c.
Des catalogues et échantillons pourront être vus le matin de la vente.

PAR ABAT & CUQUET
Bureau 44, rue Toulouse.
Il sera vendu samedi, 22 avril 1843, à midi, précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Deux Lots de Terre situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos. 3 et 2, de l'îlet No. 19, ayant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue ou promenade de la Harpe, sur 100 pieds de profondeur entre les rues Claiborne et la Harpe, le tout d'après un plan dressé par J. A. Coeyo, le 15 avril 1843, ensemble une maison nouvellement bâtie, bâtie à une certaine distance de la rue, se composant de deux pièces à feu, galerie et le devant et galerie et 2 cabinets sur la derrière.
Conditions—L'acquéreur consentira le paiement de deux billets chacun de la somme de $450, le premier à 1 an le 11 mai 1844, le second un an après à la même époque et le surplus comptant.
Cette vente étant positive et devant s'effectuer par cause de gène, les personnes auxquelles elle pourrait convenir sont invitées à bien vouloir l'examiner avant la vente.
20 avril—3

MULLEN & O'HARA,
12, rue du Canal, Building d'Arcade.
Vendredi prochain, 21 du courant, à 10 heures, un grand assortiment de vins de Porto, Madère, vins rouges et autres.
Aussi—Eau de vie, thé, chocolat, savon, blanc de baleine, huile d'olive etc. etc. 19 av

PAR ABAT & CUQUET
Il sera vendu samedi 22 avril 1843, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Isabelle, griffe créole, âgée d'environ 13 ans, excellente domestique de maison, garde-malade et blanchisseuse, très intelligente et capable pour un enfant de son âge. Esclave garantie, recommandée à tous les rapports, plein de gène.
Conditions comptant. 19 avril

Grande vente à l'encan de Groceries
PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
Lundi prochain 24 du courant, à 10 heures A. M. et les jours suivans il sera vendu aux magasins de M. Hippolyte Vermonet et Cie., No. 16 et 17, rue St. Louis, sans réserve une grande quantité de groceries, consistant en partie en: vin rouge en barriques, Chateau Lary, vin de Bordeaux, Madère en barriques et caisses, ainsi qu'un assortiment de Cognac et de Champagne, vins liqueurs, vin blanc, muscat, Frontignan et Lunel, cidre, Porto, Catsup, Porter, bière et autres vins, Genièvre, rhum, whisky, liqueurs du pays, huile d'olive, bougies, chandelles, clous, tabac, cigares, chocolat, anchois, sardines, fromages, biscuits, amandes, coffees, capres, cannelle, et un grand assortiment général de groceries.
Aussi: les installations et marchandises desdits magasins de la vente qui sera [illegible].
Conditions à la vente. 19 avril

JOLIE RESIDENCE DE FAMILLE

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON
Il sera vendu à l'encan, samedi 22 du courant à la Bourse St Louis, à midi.
Cette jolie résidence située sur la ligne supérieure du faubourg Livaudais, mesurant 300 pieds de face à la rue Hustaine et Neuvième, et 300 pieds de face à la rue Chippewa et Jersey, et contient quatre lots de terre No. 35.
Sur ces lots, qui sont en plein rapport, [illegible] une très grande maison commode et très bien distribuée, ayant quatre chambres de 20 pieds sur 20, autres de 14 sur 17, et deux autres de 12 sur 12, une galerie devant et derrière, de 6 pieds sur 12, des petits cabinets aux extrémités, et une grande cuisine et des galeries, deux salons avec cave, dessous etc., et des écuries, [illegible].
Les édifices dans la cour consistent en appartemens et chambres, écuries dans le même édifice, [illegible] poulailler, grenier, etc., deux [illegible].
La terre est disposée avec symétrie et contient beaucoup d'arbres et d'ornements, des fleurs, des arbres fruitiers, etc. [illegible]. Le tout forme un des plus beaux sites de l'Etat.
Les conditions de la vente seront libérales. Pour plus amples informations, s'adresser à J. A. Beard & Richardson, No. 45, rue des Magasins.
L'acte de vente en l'étude de J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PROPRIETES DE VALEUR A MILNEBURG,
et dans la Troisième Municipalité.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON
45, Magasins.
Il sera vendu à l'encan samedi 22 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés désignées comme suit:
1o. Tout ce lot de terre désigné comme No. 5, dans l'îlet No. 160, sur le plan original de Milneburg. Ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Columbus, entre celles des Français et Union, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
2o. Tout ce lot de terre qui forme le même de lot désigné sous le No. 6 du même îlet, attenant au précédent et ayant aussi sur Columbus sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
3o. Tout ce lot de terre désigné sous le No. 4 du même îlet, mesurant 30 pieds de face à la rue Columbus sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
Sur ces lots se trouvent de bonnes maisons, qui forment la plus belle partie du village de Milneburg. Ces propriétés rapportent journellement de valeur, et leur position convient comme lieu de plaisir ou d'affaires.
Conditions: un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqué jusqu'à final paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur maturité porteront intérêt aux taux de dix pour cent par an.
Les actes de vente pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Aussi—Deux lots de terre au faubourg Marigny, dans l'îlet No 22 étant les Nos. 5 et 6 dudit îlet. Le lot No. 5 forme l'encoignure des rues St Jean Baptiste et des Français, et mesure 30 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur à la rue St. Jean Baptiste. Le lot No. 6 joint le lot No. 5 et mesure 30 pieds de face à la rue des Français sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. La propriété est bien située et est sur une terre élevée.
Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothéqué jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant C. Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 avril—3

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
Bon placement de fond et vente sans réserve.
Samedi 22 du courant, à la Bourse St. Louis, à midi, il sera vendu une propriété située à l'encoignure Sud des rues Bourbon et Hôpital, mesurant un peu plus de 21 pieds face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur à la rue Hôpital, ensemble, la maison et ses dépendances. Ladite propriété est louée 520 par mois.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, en l'étude de M Felix Percy, notaire public. 17 avril

Avis—La société existant autrefois entre les soussignés sous la raison de Stetson & Avery, est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour. Le nom de la société sera employé par l'un ou l'autre des associés pour la liquidation.
CHARLES STETSON,
Par pro. W. H. Avery,
W. H. AVERY,
W. H. AVERY fera les affaires de commission en général.
11 avril. No. 83 rue Gravier.

Campêche—100 tonneaux bois de Campêche 1ère qualité, à vendre en débarquement de la goelette Isabel par FRANCISCO TIO, rue Ste. Anne No. 56. 14 avril—6

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Une élection de neuf directeurs de cette compagnie aura lieu le lundi 24 du courant, au bureau de ladite compagnie, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister, et en même temps à prendre connaissance des comptes et de la situation de ladite compagnie.
AUGUSTE ST. MARTIN, président
10 avril—6

Pierre Roy aîné a l'honneur d'informer ses membres, ses connaissances et le public en général, qu'il continue dans son ancien magasin ci-devant occupé par P. Roy & Michel, rue St. Philippe No. 10, le commerce des vins, liqueurs et groceries et a toujours à vendre un assortiment varié de marchandises fraîches et de qualité supérieure et à des prix très modérés.

Le soussigné devant s'absenter pour quelque temps prévient le public qu'il a constitué pour son mandataire spécial, M. Jean Louis Delhole, à l'effet d'administrer ses affaires en son absence, par un acte passé devant C. V. Foulon, notaire le 12avril 1843, et que nulle autre personne n'a le pouvoir de recevoir pour lui ses loyers et autres créances, et dont il ne reconnaîtra pas les quittances que les quittances signées par son mandataire M. Jean Louis Delhole. Il profite de cette occasion pour prier les personnes qui lui doivent de s'acquitter au plus tôt, et le soussigné déclare ne rien devoir.
Nouvelle Orléans le 17 avril 1843. EMI. CAMPANEL.
18 avril—3

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, le 16 mars 1843.
A une assemblée des actionnaires de cette institution tenue le 6 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues directeurs pour l'année courante:

S. J. Peters,	W. H. Avery,
M. White,	F. Sauve,
R. Hubbard,	F. Jordy,
P. Conrey Jnr.	A. L. Addison,
J. W. Stanton,	W. Rice,
M Blood,	C. Diamond

Et à une assemblée du Bureau, tenue le 13 du courant Sam. J. Peters a été unanimement réélu président.
R. J. PALFREY, Caissier.
25 mars—1 m. 3pa.

Avis—La fusion ayant eu lieu entre la Société Française de Bienfaisance de l'Etat de la Louisiane et celle d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, tous les membres qui ont fait partie jusqu'à ce jour de ces deux sociétés, sont avertis qu'une assemblée générale aura lieu mercredi 19 du courant, à 7 heures du soir, dans la salle de bal de l'Hôtel de la rue Conti, pour la nomination des officiers de la société nouvelle. 11 av—4

Les soussignés continuent à vendre en détail, jusqu'à fin courant, toutes sortes de comestibles, vins et liqueurs, &c. à des prix très réduits pour cause de liquidation.
Ils invitent, en même temps, les personnes qui doivent à la maison, à venir régler dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû à présenter leurs comptes.
V. L. GIRARD & Co, Encoignure Chartres et St. Pierre
5 av—10

Change sur la Havane à courte vue, à vendre par CANTIN, DARAN & co, en liquidation, 10 St. Louis. 10av—6

POUR LA HAVANE. Le beau et rapide bateau à vapeur ALABAMA capitaine H. Windle, partira pour le port ci-dessus samedi 22 avril, à 9 heures du matin, précisément. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à NEWLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée.
Les passagers sont invités à se procurer leurs passeports auprès du Consul espagnol.
Il est notifié aux passagers qu'aucun domestique, mulâtre ou de couleur ne peut entrer dans l'île. 18 avril

ARRANGEMENS POUR L'ETE.
Paquebot semi-hebdomadaire Pour la côte Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, etc. — Le steamboat bien connu BRILLIANT capt. Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures A. M. et du Bayou Sara tous les lundis et jeudis à 10 heures A. M. et arrivera à la Nouvelle-Orléans de bonne heure le lendemain.
Les voyages du samedi auront lieu pour la Pointe Coupée et Tunica comme de coutume.
Les voyages du samedi auront lieu pour la Pointe Coupée et Tunica comme de coutume.
Le prix des passages est réduit et est le même que celui de tous les bateaux de la côte.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. AVERY. 18 avril

POUR TAMPICO—Samedi 22 du courant pour courant. La goelette VIRGINIA ANTOINETTE partira positivement le jour ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée.
N. B. Les passagers sont invités à s'adresser aux hommes, qui recevront le paiement des passages. 20 av

POUR PHILADELPHIE—La barque JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au dessus du marché aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE, 16 Douane. 20 a

POUR PHILADELPHIE—Le navire HERTER, capitaine Vandycke, partira samedi et peut prendre de balles de coton. Pour fret ou passage s'adresser à bord au dessus du marché aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE, 16 Douane. 20 a

POUR NEW-YORK—La barque RIO GRANDE, capt. Fausine, partira ce soir. Pour passage s'adresser à bord ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR NEW YORK—Ce soir à 6 heures le navire ONEKA, capt. O. Jackson partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à HULLIN & WOODRUFF, 63, Camp.
Les passagers sont invités à se trouver à bord à l'heure susdite.

POUR NEW YORK—Le brick NOUVOO capt. Brehan, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR BOSTON—La barque NANCY W. STEVENS capt. J. S. Stevens, a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à HARROD, DARLING & Co. 49, Commune. 20 avril

POUR COWES—Le brick ROYAL WILLIAMS, capt. Francis, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL—La barque FALMOUTH, capitaine Mathews, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser à Lord ou à S & J P WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire NESTOR, capt. Noyes, partira sous peu de jours. Pour passage s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR ANVERS—Le navire EMILY, capt. [illegible] Crane, peut prendre 50 ou 100 balles de coton et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à FOSDICK & BROTH. 61, Camp ou à S & J P WHITNEY. 20 avril

POUR BOSTON—Le brick PLYMOUTH, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier ou à JOHN A. MERRITT, 90 Douane. 19 av

POUR MATAMOROS—La goelette CREOLE, capt. A. Trenez, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée. 31 mars

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier et chevillé en cuivre GENL. BOLIVAR, capitaine Thomas, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp. 12 av

POUR LE HAVRE—Le beau navire ARGO, capitaine C. Anthony, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. LORUT. 21, Douane. 4 av—19

POUR LE HAVRE—Le beau navire PAUL JONES, capitaine Magna, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes aménagements, s'adresser à bord ou à LAROUE & PREVOST, 9, Royale. 4 av—10

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST LEON, capt L J Whiting ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à S & J P WHITNEY, 72 Camp. 18 mars

POUR MARSEILLE—Le trois mâts fin voilier M. PORTER capitaine Hayward, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY, 72 Camp.

POUR MARSEILLE—Le navire doublé et chevillé en cuivre et fin voilier TOGA, capitaine Walker?, partira immédiatement. Pour passage, ayant des emménagements pour les passagers de la chambre, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 93 Commune.

PASSAGE POUR LE HAVRE—Le beau navire SABATTIER, capitaine [illegible], ayant des aménagements pour les passagers de la chambre, s'adresser à bord ou à L HOALI, 61, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—La barque RIO GRANDE, capitaine Louise, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp.

AVIS D'ENCAN.
Les soussignés ayant engagé M. J. Domingon, autrefois encanteur de cette ville, pour leur crieur, sont prêts à recevoir tout article en consignation et ils espèrent que leur attention à l'intérêt de leurs pratiques leur méritera une part de la faveur publique. Ils sollicitent respectueusement une part des consignations. MULLEN & O'HARA, 12, Canal, Building d'Arcade. 14 avril—6

AVIS D'ENCAN.
Bach & Warfield ont pris aujourd'hui comme associé J. Warwicke. Les affaires à l'avenir auront lieu sous la raison de Bach, Warfield & Warwicke.
La plus grande attention sera donnée à toutes les ventes.
B. 3 av rue St. Charles, vis à vis Tattersall. 12 avril

AVIS D'ENCAN
Le soussigné ayant été nommé encanteur et commissionnaire pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, a fait une association avec Charles O'Hara à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général.
Anciennement M. & E. MULLEN & Co, 12, rue du Canal, Building d'Arcade.
21 mars
Les ventes du dehors et autres ventes seront faites avec promptitude.

Les soussignés ont par un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public, ont formé une société à l'effet de transiger les affaires d'encan, et de commission en général, sous la raison sociale de J. A. Beard & Richardson, Bureau 45, rue des Magasins.
JOSEPH A. BEARD, RICHARD RICHARDSON, Encanteurs. 21 mars

Les soussignés ayant formé une société, pour la conduite des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres, No. 120 entre St. Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.
Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.
Nouvelle Orléans, 24 mars 1843.
P. K. TRICOU, J. A. DUREL. 24 mars

ACTE

POUR FACILITER LA LIQUIDATION DES BANQUES HYPOTHECAIRES
Incorporées par cet Etat,
Imprimé en Français et en Anglais,
ET A VENDRE.
Au dépôt littéraire de Morgan, au Merchants' Exchange, et à la librairie de V. Hebert, rue de Chartres.
Prix: 20 cents. 11avril

Etat de la Louisiane—Cour de District [illegible] Lafourche-Intérieure.—Action en rem. Ordre de saisie. Joseph Barrios fils vs. la terre de madame E. Livingston.
A madame E. Livingston et à tous ceux que cela peut concerner salut:
Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du deuxième district judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche-Intérieure, dans la cause ci-dessus, j'ai saisi, le 25me. jour de mars 1843, un certain morceau de terre situé dans cette paroisse, faisant partie de la propriété de Raymond Champentier?, au haut de ces terres publiques, mesurant vingt arpents de face, plus ou moins, par la profondeur quarante de profondeur.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées à ladite Cour, dans les trente jours à partir du 25 mars 1843, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du demandeur, pour satisfaire à la somme de quatre cents piastres, étant le montant pour lequel la façon du chemin du halage de cette propriété a été adjugée à une vente faite au rabais par l'inspecteur général des levées et chemins de cette paroisse, ainsi Joseph Barrios fils, et les frais de procès, conformément à la section 30 d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1830.
Thibodaux, le 8 avril 1843.
M. BOURG, Shérif
14 avril—5

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 6 avril 1843.
Conformément à un ordre de l'honorable Cour du District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, une assemblée des actionnaires de cette institution aura lieu le mercredi 10 de mai 1843, au local de la banque, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. pour nommer un ou plusieurs commissaires pour la liquidation des affaires de ladite banque de cette compagnie.
Conformément à un ordre du bureau des directeurs, une élection aura également lieu aux même temps et place, pour suppléer aux vacances dans le bureau des directeurs, pour la direction des water-works et pour prendre le vote des actionnaires sur la question de réduction du nombre des directeurs.
6 avril—3 10 m JAS. SAUL, Caissier

FONDS DE MAGASINS

DE MARCHANDISES SECHES
A VENDRE.
Les soussignés informent le public que le terme de leur société étant expiré et se retirant des affaires, ils offrent à céder la suite de leurs baux, ainsi que les installations de leurs trois magasins, avec ou sans marchandises. En prenant une quantité de marchandises on accordera un crédit raisonnable.
FAUCHON FRERES
Les magasins sont situés:
Maison Roux, sur la Levée, entre les deux marchés.
Encoignure Conti et Bourbon.
Encoignure Camp et Poydras.
10 avril—8

VENTE A TRES BAS PRIX.
Lorne & Frois, No. 21 et No. 4, rue de Chartres, informent les Dames, que pour cause de départ pour France, ils vendront en détail leur bel assortiment de marchandises françaises à des prix excessivement réduits:
Capotes d'été garnies paille, à 10 escalins,
Jaconats français à 60 cents,
Mazorines à 25 cents,
Gants fleurs de 5 picaillons à 4 escalins,
Bas blancs, de 1 à 10 cents,
Bas fins pour dames, à 1 1/2 cents,
Chaussettes écrues de 6 1/4 à 25 cents,
Camails en filet et en gaze brodés, écharpes, filet, gaze, mouchoirs, châles organdi brodés, châles [illegible], satin, foulards, gros grains, unis et façonnés, bas de soie et de fil d'Ecosse, gants de soie et peau, [illegible], lisières blanches et noires, [illegible], lisière blanche et mousseline Suisse pour [illegible] pour dames, broderie, galons, pelerines, [illegible] blancs et fantaisie, corsets, [illegible] et de couleur, etc. [illegible].
LORNE & FROIS
No. 21 et No. 4, rue de Chartres. 24 avril—8

Les soussignés quittant les affaires à la fin du présent mois, annoncent au public qu'ils continueront à vendre le stock de leur magasin au plus bas prix. Ils prient instamment les débiteurs de venir s'acquitter avant la fin du mois, et ceux à qui ils seraient dûs à présenter leurs comptes.
Nouvelle Orléans, 13 avril 1843.
TALAMON, Frères, 66 Chartres.
15 avril—4